

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ESAT Le Breuil sur la commune principale de l'AIOT 19 Lieu Dit le Breuil 33230 Les Églisottes-et-Chalaires.

La référence de votre dossier est A-3-NU5172IP3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/06/2023 à 10h57 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **32282698300106**

Organisme : **CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES AQUITAINE BATIMENT**

Fonction : **Responsable Environnement**

Personne morale

N° SIRET **78193151400207**

Raison sociale **APEI PAPILLONS BLANCS**

Forme juridique **Association déclarée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 JAUGUEBLANC

33330 ST EMILION

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Directeur du Pôle Travail**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ESAT Le Breuil**

Description des activités :

L'APEI du Libournais « Les papillons blancs » est une association à but non lucratif qui a pour mission de défendre les droits des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou physique et de favoriser leur inclusion dans la société. Le site accueille un groupement de bâtiment occupés par l'ESAT du Breuil appartenant à l'APEI du Libournais. L'ESAT du Breuil propose l'accès à des activités de service de menuiserie, entretien des espaces verts, restauration et atelier vidéo. Un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) est une structure qui propose aux personnes en situation de handicap une activité professionnelle et un soutien médico-social et éducatif. Les dispositions du Code du travail s'appliquent aux ESAT en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. Le projet consiste en la construction d'un atelier menuiserie et d'un bâtiment SMSE en remplacement des anciens bâtiments, l'extension du bâtiment espaces verts pour créer des vestiaires, le remplacement partiel du bardage du bâtiment « Atelier Sous-traitance » (la partie bureau et atelier sous-traitance) et la création d'un sas d'entrée pour la partie bureaux du bâtiment « Atelier Sous-traitance » pour l'ESAT du Breuil, appartenant à l'APEI du Libournais. BÂTIMENT ATELIER MENUISERIE – OBJET DE LA DECLARATION ICPE Le bâtiment qui accueillait l'atelier menuiserie a été rendu inutilisable à la suite de l'épisode de forte grêle de juin 2022. Un atelier menuiserie provisoire a été installé en bâtiments modulaires. L'ancien atelier sera démoli et l'atelier provisoire sera démonté. A la place de l'ancien bâtiment, sera construit un nouveau bâtiment qui comprendra les vestiaires pour le personnel et l'atelier menuiserie. De forme rectangulaire et à simple RdC (hauteur à l'acrotère 5.90 m), il sera habillé avec un bardage métallique verticale et un bardage bois verticale. La toiture sera de type étanchéité souple à faible pente (3%) et des panneaux photovoltaïques seront installés sur celle-ci.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **19 Lieu Dit le Breuil 33230 Les Églisottes-et-Chalaires**

X : 460254

Y : 6448476

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2410	2410-2	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	213.2 kW	D	Consommation simultanée maximum en kW incluant: machines de travail (toupies, perceuses, déligneuses, 4 faces, scies, MACN, compresseur): 140,7 kW; cyclone :42,5 kW; briqueteuse: 30 kW

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Installations comportant des phases de travail émettant des poussières

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Les installations comportant des phases de travail émettant des poussières seront équipées d'un dispositif d'aspiration avec cyclone pour la captation des poussières.

Autres sources :

Pas d'autres sources.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le site dispose d'une aire pour les bennes tout-venant, cartons, bois (plus une benne supplémentaire en fonction des besoins futurs). Les déchets dangereux produits par le site seront collectés et éliminés dans des filières adaptées et réglementées. La vidange et le curage du séparateur à hydrocarbures seront réalisés au moins une fois par an. Les bordereaux de suivi des boues résiduelles seront conservés.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bassin étanche servant de défense incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'établissement dispose d'un bassin extérieur destiné à l'extinction, d'une capacité de 240 m³. à environ 23 l du bâtiment. Il est accessible par les pompiers. Ce bassin dispose de 2 prises pompiers.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

2121-ICPE-PJ00-GUNenv - Mandat de depot D signe.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

2121-ICPE-PJ01-PC-1_PLAN DE SITUATION_1-1_1001.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

2121-ICPE-PJ02-PC-2_PLAN MASSE_PRJ_3_1004.pdf

Etude d'incidences Natura 2000 :

2121-ICPE-PJ04-ICPE-N2000.pdf

Modification des prescriptions applicables :

2121-ICPE-PJ05-MODIFS & RESPECT PRESCRIPTIONS.pdf